



D.2017.12.13.7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.6 – Systèmes : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 2014-853 entre Toulouse Métropole, le SMTIC (Tisséo-Collectivités) et Tisséo EPIC (Tisséo-Voyageurs) portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo – autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération D 2014.07.09.11.1 du 9 juillet 2014, le Comité Syndical du SMTC (Tisséo-Collectivités) a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n° 2014-853 entre Toulouse Métropole, le SMTC (Tisséo-Collectivités) et Tisséo EPIC (Tisséo-Voyageurs) portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo.

L'utilisation de l'infrastructure Radio Tisséo par les services de Toulouse Métropole aujourd'hui opérationnelle nécessite pour enrichir certaines fonctionnalités la mise en œuvre d'un lien d'interconnexion informatique entre Tisséo-Voyageurs et Toulouse Métropole.

Ainsi nous vous proposons de compléter l'article 5 de la convention existante des éléments suivants, caractérisant la liaison informatique précitée :

- La liaison devra permettre à Toulouse Métropole de traiter sur son système d'information les données de Géolocalisation de sa flotte de terminaux radio et d'administrer de manière autonome cette flotte,
- Elle sera basée sur une interconnexion fibre optique reliant les deux entités,
- Elle disposera de filtrage par des équipements de sécurité de chacune des entités de l'ensemble des flux informatiques (IP) échangés entre les deux entités de sorte à ce que chaque entité ne puisse pas être tenue pour responsable de la propagation de flux indésirables sur le réseau informatique de son partenaire,
- Elle offrira à ces deux entités, et sous réserve d'une adaptation de sa capacité, un potentiel de mutualisation de nouveaux services autres que la radio TETRA.

Cet avenant ne vient en aucun cas modifier les modalités techniques, d'exploitation ou financières de la convention existante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

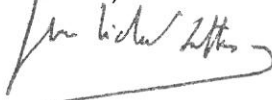
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 2014-853 entre Toulouse Métropole, le SMTC (Tisséo-Collectivités) et Tisséo EPIC (Tisséo-Voyageurs) portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo, visant à intégrer une interconnexion informatique entre Tisséo-Voyageurs et Toulouse Métropole

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171218-20171213-7-6D- DE Date de télétransmission : 18/12/2017 Date de réception préfecture : 18/12/2017
--

**Convention d'objectifs et de moyens n° 2014-853
entre Toulouse Métropole,
le SMTC et Tisséo EPIC portant sur la
mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de
l'infrastructure radio TETRA de Tisséo**

A V E N A N T N°1



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol
BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
Tisséo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-7-6D-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

ENTRE

Entre

Toulouse Métropole, 6 rue Leduc, 31505 Toulouse, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Luc Moudenc, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après désignée par « la Métropole »,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) représenté par son Président, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2017

Ci-après désigné par « le SMTC »

Et,

TISSEO, établissement public local à caractère industriel et commercial, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « TISSEO »

D'AUTRE PART



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol
BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
Tisséo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-7-6D-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'utilisation de l'infrastructure Radio Tisséo par les services de Toulouse Métropole aujourd'hui opérationnelle nécessite pour enrichir certaines fonctionnalités la mise en œuvre d'un lien d'interconnexion informatique entre Tisséo-Voyageurs et Toulouse Métropole.

En outre, la marque de Tisséo et celle du SMTC ont évoluées.

Il est donc nécessaire de formaliser ces évolutions par un avenant.

Article 1 – Objet de l'avenant

Article 1- 1 : Modification de l'article 5 de la convention

Désormais, en lieu et place de :

ARTICLE 5: Engagement de service

Une charte d'utilisation et de gouvernance du système sera établie pour fixer les modalités pratiques d'organisation et support au système, en particulier décrivant les dispositions applicables en cas de dysfonctionnement.

Les principes gouvernant l'usage de l'infrastructure mutualisée et son niveau de service sont les suivants :

- Le service fourni par TISSEO à la Métropole correspond à une obligation de moyens (« best effort ») dans la limite des engagements contractualisés par TISSEO avec son mainteneur.
- La mutualisation mise en œuvre ne pourra avoir comme conséquence une dégradation du service pour les utilisateurs de TISSEO.
- TISSEO dans sa mission de maintien en conditions opérationnelles du système mutualisé s'engage à la prise en compte équilibrée des besoins de l'ensemble des utilisateurs.
- A cette fin, seront prises les dispositions suivantes :



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol
BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
Tisséo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-7-6D-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

- o Un outil de supervision de la charge de l'infrastructure sera mis en œuvre afin de détecter au plus tôt l'atteinte de limites capacitaires et y apporter des solutions préventives appropriées.
- o En cas de problème imprévu (force majeure), TISSEO assurera sous sa responsabilité l'application des mesures techniques appropriées à la situation.
- o Dans toute la mesure du possible, les situations exceptionnelles et pouvant influencer sur le comportement du système seront anticipées et donneront lieu à concertation entre les parties (escalade comité de coordination, comité technique, comité de pilotage)

Il conviendra désormais de lire :

ARTICLE 5: Engagement de service

Les principes gouvernant l'usage de l'infrastructure mutualisée et son niveau de service sont les suivants :

Le service fourni par TISSEO à la Métropole correspond à une obligation de moyens (« best effort ») dans la limite des engagements contractualisés par TISSEO avec son mainteneur

- La mutualisation mise en œuvre ne pourra avoir comme conséquence une dégradation du service pour les utilisateurs de TISSEO.
- TISSEO dans sa mission de maintien en conditions opérationnelles du système mutualisé s'engage à la prise en compte équilibrée des besoins de l'ensemble des utilisateurs.
- A cette fin, seront prises les dispositions suivantes :
 - o Un outil de supervision de la charge de l'infrastructure sera mis en œuvre afin de détecter au plus tôt l'atteinte de limites capacitaires et y apporter des solutions préventives appropriées.
 - o Sera opérée une liaison informatique, entre Toulouse Métropole et Tisséo :
 - Permettant ainsi à Toulouse Métropole de traiter sur son système d'information les données de Géolocalisation de sa flotte de terminaux radio et d'administrer de manière autonome cette flotte ;
 - Basée sur une interconnexion fibre optique reliant les deux entités
 - Avec filtrage, par des équipements de sécurité mis en œuvre par chacune des deux entités, de l'ensemble des flux informatiques (IP) échangés entre elles, de sorte à ce que chaque entité ne puisse pas



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
 1, place Esquirol
 BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
 Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
 Tisséo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20171218-20171213-7-6D-
 DE
 Date de télétransmission : 18/12/2017
 Date de réception préfecture : 18/12/2017

être tenue pour responsable de la propagation de flux indésirables sur le réseau informatique de son partenaire ;

- Offrant à ces deux entités, et sous réserve d'une adaptation de sa capacité, un potentiel de mutualisation de nouveaux services autres que la radio TETRA.
- o En cas de problème imprévu (crise), TISSEO assurera sous sa responsabilité l'application des mesures techniques appropriées à la situation.
- o Dans toute la mesure du possible, les situations exceptionnelles prévisibles et pouvant influencer sur le comportement du système seront anticipées et donneront lieu à concertation entre les parties (escalade comité de coordination, comité technique, comité de pilotage)

Article 1-2 Evolution de l'appellation de Tisséo et du SMTC

Bien que sans changement juridique, l'EPIC Tisséo et le SMTC ont fait objet de changement d'appellation.

Ainsi, l'EPIC Tisséo est susceptible d'être désigné indifféremment dans le cadre de cette convention par le terme « Tisséo-Voyageurs ».

Pour sa part, le SMTC est susceptible d'être désigné indifféremment par le terme « Tisséo-Collectivités ».

Article 2 : Dispositions diverses

Les clauses de la convention 2014-853 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Toulouse, le

Fait en trois exemplaires originaux

Pour Toulouse Métropole

Le Président

Pour Tisséo Collectivités

Le Président

Pour Tisséo Voyageurs

Le Directeur Général

Jean Luc MOUDENC

Jean-Michel LATTES

Thierry WISCHNEWSKI



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol
BP 10416 – 31004 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 48 50 – Direct 05.61.14.48.81
Tisséo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-7-6D-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017